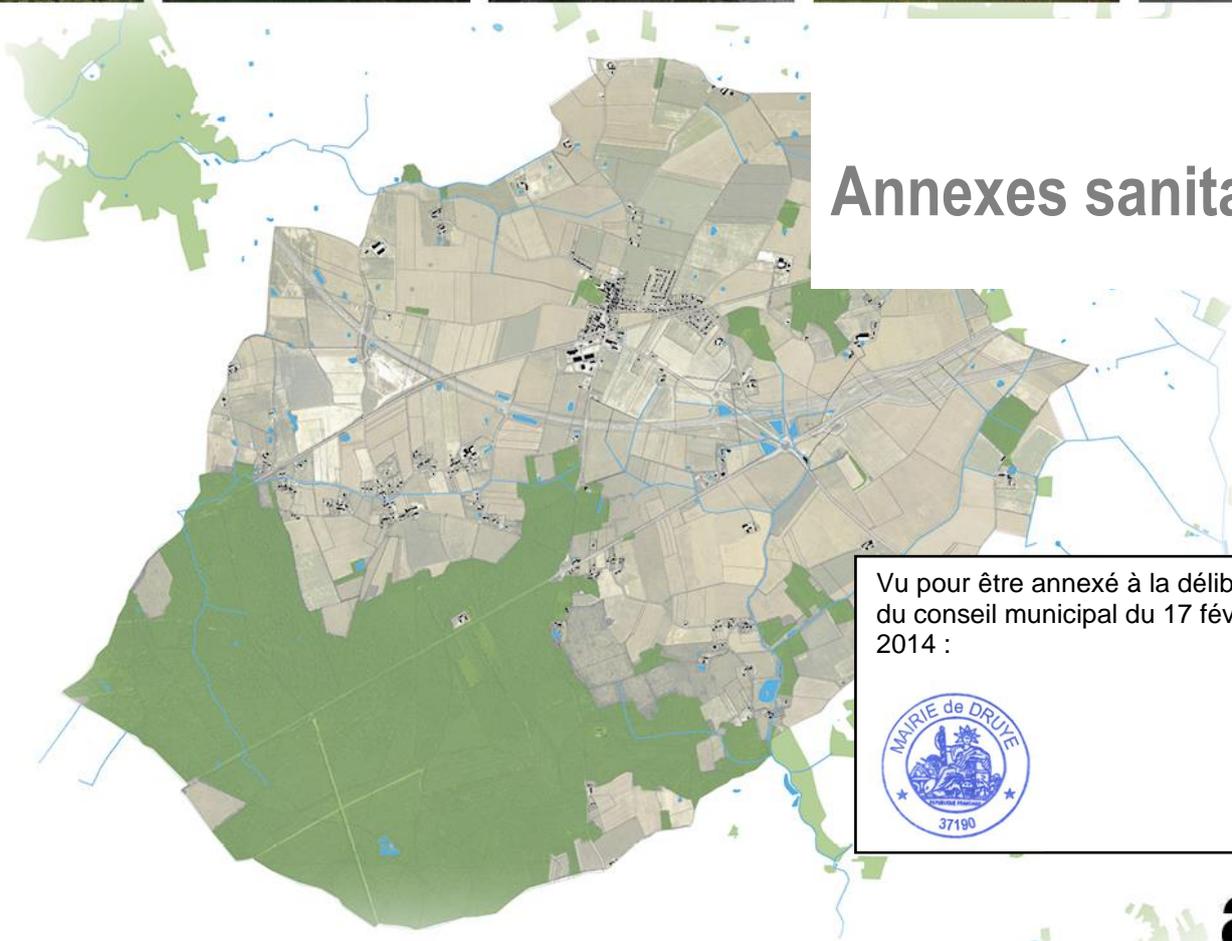
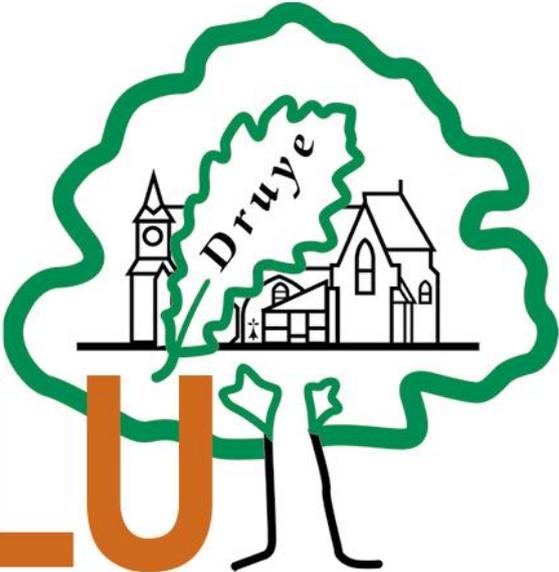


DRUYE

PLU

Plan Local d'Urbanisme



Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 17 février
2014 :



Sommaire

1. Alimentation en eau potable	6
1.1 Rappel des orientations du SDAGE Loire Bretagne et du SDAEP 37	6
1.2 Les ressources et la distribution de l'eau potable à Druye (Source : Véolia Eau)	7
1.3 Analyse de la production et de la consommation d'eau potable	9
1.4 Mesures mises en œuvre pour réduire les prélèvements dans le Cénomaniens	10
1.5 Mesures mises en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement de la commune en période de pointe	10
2. Assainissement des eaux usées	12
2.1 Le zonage d'assainissement des eaux usées	12
2.2 État actuel du réseau d'assainissement collectif	13
2.3 État actuel de l'assainissement non collectif	13
2.4 Analyse des perspectives de développement urbain et des besoins d'assainissement	15
3. Assainissement des eaux pluviales	22
3.1 Le contexte réglementaire de l'assainissement des eaux pluviales	22
3.2 État actuel du réseau d'assainissement pluvial	23
3.3 Dimensionnement de l'assainissement pluvial	26
3.4 Zonage d'assainissement des eaux pluviales	29
4. Gestion des déchets	31
4.1 Les déchets ménagers	31
4.2 Les autres catégories de déchets	32
4.3 Règles relatives aux déchets ménagers et assimilés applicables à toutes les constructions	32

1. Alimentation en eau potable

1. Alimentation en eau potable

1.1 Rappel des orientations du SDAGE Loire Bretagne et du SDAEP 37

1.1.1 Orientations du S.D.A.G.E. Loire Bretagne relatives à la gestion de la ressource en eau potable (2009)

Le S.D.A.G.E. définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Ce document a pour ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection de l'environnement.

Le S.D.A.G.E. fixe deux objectifs :

- enrayer la baisse pour respecter le bon état quantitatif des masses d'eau du Cénomani en 2015 ;
- ne pas dénoyer la couche protectrice du réservoir afin de préserver le caractère captif de la nappe et la bonne qualité de l'eau.

Afin de répondre à ces objectifs, des actions doivent être mises en œuvre pour réduire d'au moins 20% les volumes prélevés. Pour la région tourangelle, zone la plus déprimée de la nappe, des actions doivent être mises en place dès maintenant pour réduire de 20 % les volumes prélevés.

1.2.2 Dispositions du schéma départemental d'alimentation en eau potable (2010)

Le schéma départemental identifie différents enjeux pour chaque collectivité du département, projette les besoins en eau **à l'horizon 2020** et propose des solutions pour gérer la ressource en eau.

Ce schéma départemental a identifié quatre enjeux :

- **protéger la ressource**, notamment par la mise en place de périmètres de protection des captages permettant de puiser dans la nappe alluvionnaires situés sur la commune de Villandry ;
- **assurer l'approvisionnement en eau**, qui se traduit par des travaux sur les structures existantes nécessaires pour couvrir les besoins moyens à l'horizon 2020, ou bien le développement de nouvelles ressources ;
- **assurer la sécurisation des collectivités en situation future** par le biais d'interconnexions ou du développement de nouvelle ressource (interconnexion conseillée entre Villandry et Vallères dont l'utilisation permanente permettrait en outre de diminuer les prélèvements dans le Cénomani) ;
- **réduire les prélèvements dans la nappe du Cénomani**, conformément aux objectifs du SDAGE, (soit 200.000 m³ par an en moins pour le captage de l'Audeverdière).

1.2 Les ressources et la distribution de l'eau potable à Druye (Source : Véolia Eau)

La gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire communal relève de la compétence syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable qui se compose de trois communes (S.I.A.E.P. Druye-Savonnières-Villandry). Le syndicat a confié la gestion de son réseau d'eau potable à la société Veolia Eau par délégation de service public. L'ensemble de la population communale est raccordé au réseau.

En 2012, la population desservie par le syndicat représente 5.089 habitants pour l'ensemble du Syndicat.

1.2.1 Les ressources

Production

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Savonnières-Villandry-Druye dispose de **trois ouvrages puisant en deux points de production** (les Caves Gouttières dans les alluvions du Cher et l'Audeverdière dans le Cénomaniens) **représentant une capacité de production de 2600 m³/j** :

- un puits n°1 situé au lieu-dit "L'Ile aux Brions"/ les Caves Gouttières sur la commune de Villandry, réalisé en 2005, d'une profondeur de 7 m qui capte la nappe alluvionnaire du Cher à un débit maximum de 25 m³/h ;
- un puits n°2 également situé au lieu-dit "L'Ile aux Brions"/ les Caves Gouttières, réalisé en 1962, d'une profondeur de 8,10 m qui capte la nappe alluvionnaire du Cher à un débit maximum de 40 m³/h ;
- un forage au lieu-dit "Le Clos Rousseau" sur la commune de Savonnières, réalisé en 1988, d'une profondeur de 270,50 m qui capte la nappe du Cénomaniens à un débit maximum de 80 m³/h.

Stockage

On répertorie deux réservoirs et une bache au sol qui totalisent une capacité de stockage de 900 m³ :

- réservoir n°1 : "La Bretonnière" sur la commune de Savonnières caractérisé par une capacité de 300 m³ sur tour de 25 m ;
- réservoir n°2 : "Le Bourg" sur la commune de Druye caractérisé par une capacité de 300 m³ sur tour de 16 m ;
- une bache au sol au "Clos Rousseau" sur la commune de Savonnières caractérisée par une capacité de 300 m³.

Qualité de l'eau

L'eau distribuée est conforme, les analyses effectuées en 2011 pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sont conformes à 100%.

1.2.2 Le réseau de distribution

La distribution de l'eau potable aux habitants et usagers du syndicat est assurée par un réseau de **118 kilomètres de canalisations** desservant **2213 branchements** et **2254 abonnés**.

Le réseau est en gravitaire et surpressé (surpression de l'Audeverdière).

Le rendement du réseau de distribution est de 80,3% sur le périmètre du syndicat en 2012 (75,4% en 2010).

Interconnexions

Actuellement, le syndicat de Druye, Savonnières, Villandry dispose de trois interconnexions avec les communes voisines : une avec la commune de Ballan-Miré située à l'est de Savonnières, une entre Ballan-Miré et Savonnières sur la RD 7 au lieu-dit la Grenouillère et une interconnexion de sécurité avec la commune de Berthenay au nord du Cher.

1.2.3 Mesures de protection des ressources et de la qualité de l'eau potable

Dispositions prévues pour la surveillance

Le S.I.A.E.P. n'est pas équipé d'un système de télégestion mais possède un système de télésurveillance. En cas de panne des pompes de la station de surpression, le réservoir de Druye n'est plus alimenté ce qui déclenche une alarme. Cette alarme est raccordée au service d'exploitation de la Compagnie Fermière de Services Publics de Joué-lès-Tours.

La station de surpression est équipée d'une télésurveillance qui alerte le service gestionnaire dès qu'une pompe est en panne sur la station avant d'arriver en niveau bas des châteaux d'eau et bâches.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 63% en 2012 – 80% sur le Clos Rousseau et de 40% pour le site de l'île aux Brions.

Mesures de sécurité

Réseau de surveillance et d'alerte

Qualité des eaux :

La vérification de la qualité des eaux prélevées est assurée dans les conditions fixées par le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié ; elle pourra être renforcée pour certains paramètres si la qualité de l'eau brute ne respecte pas notamment les limites de qualité fixées en annexe 3 du décret susvisé. Il **appartiendra à l'Agence Régionale de la Santé** de vérifier le fonctionnement du réseau mis en place ainsi que son adaptation et son efficacité.

Périmètre de protection :

Le forage du "Clos Rousseau" a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de D.U.P. le 15 avril 1997.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable a acquis les parcelles n° 86, 87, 187, 189 et 191 de la section AL correspondant à la protection du périmètre immédiat.

Les forages à partir des puits P2 et P3 au lieu-dit "l'île au Brions" sur la commune de Villandry a fait l'objet d'une DUP en date du 21 novembre 2011. Cette DUP définit un périmètre de protection rapproché commun aux deux puits et un périmètre de protection immédiat pour chacun des puits.

Pour la commune de Savonnières, la parcelle n°AC 140 (en partie) est concernée par le périmètre de protection rapproché du puit P2 et a été acquise par le SIAP.

Plan de secours

Le plan de secours est un complément des périmètres de protection pour accroître la sécurité de l'alimentation en eau potable ; il a pour objectif de donner aux responsables de l'eau une méthode pour faire face rapidement à un cas de pollution accidentelle, ou à toute autre cause provoquant l'interruption de la distribution d'eau.

1.3 Analyse de la production et de la consommation d'eau potable

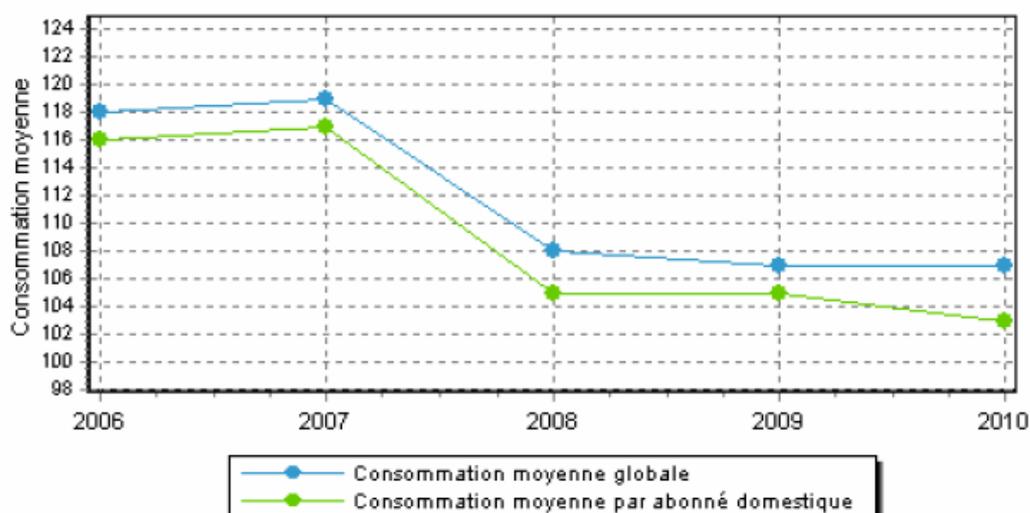
1.3.1 Évolution de la consommation d'eau potable depuis 2008

À l'échelle du syndicat intercommunal, le volume d'eau potable introduit moyen a diminué de 868 m³/j en 2008 à 816 m³/j en 2010 (soit -6%) et de 1260 m³/j à 1220 m³/jr en période de pointe (-3%).

Tableau : évolution du volume d'eau potable introduit entre 2008 et 2012

	2008	2009	2010	2011	2012	N/N-1
Capacité de production (m ³ /j)	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	0,0%
Volume d'eau potable introduit moyen (m ³ /j)	868	892	849	805	816	1,3%
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m ³ /j)	1 260	1 451	1 314	1 210	1 220	0,8%
Capacité de stockage (m ³)	900	900	900	900	900	

Graphique : évolution de la consommation moyenne annuelle d'eau potable entre 2006 et 2010
(Total des volumes vendus aux abonnés des communes du syndicat m³/client/an)



Source : Veolia Eau, *Rapport d'activité du délégataire, 2010*

Malgré la croissance de la population sur le territoire du syndicat (5089 habitants et 2254 clients en 2012 soit respectivement +4,5% et +8% par rapport à 2006), les besoins diminuent en raison de la forte diminution de la consommation domestique observée depuis 2007.

1.3.2 Impacts du scénario de développement du PLU de Druye sur les besoins en eau potable du SIAEP

À l'échéance du PLU (2022), l'augmentation attendue de la population de Druye est de l'ordre de 195 habitants supplémentaires, (+2,3% par rapport à 2008 soit 1035 habitants à Druye en 2022). Compte-tenu de la diminution de la dotation hydrique par habitant (100 l/j en 2010 contre 131 en 2006, Source : Veolia), **le besoin en eau potable lié à la consommation domestique devrait être, pour la commune de Druye, de l'ordre de 37.777 m³/an en 2022 contre 35.956 m³/an en 2006 soit une diminution de la consommation par habitant de 23%.**

Les zones à urbaniser à vocation économique représentent 5,5 ha soit un besoin supplémentaire de 5.018 m³ par an (à raison de 2,5m³/j/ha, Source : schéma départemental d'alimentation en eau potable, 2010), soit une hausse d'environ 43% des usages non domestiques comptabilisés en 2010 pour l'ensemble du SIAEP.

Au total, les perspectives de développement du PLU de Druye devraient se traduire par une hausse d'environ 6.839 m³ à l'horizon 2022 (dont 3/4 liés à l'extension de la zone d'activités communale) soit 3% de la consommation globale du SIAEP observée en 2010 (232.218 m³).

1.4 Mesures mises en œuvre pour réduire les prélèvements dans le Cénomaniens

Grâce aux investissements réalisés par le S.I.A.E.P. Druye-Savonnières- Villandry visant à diversifier la ressource et réduire les déperditions, celui-ci respecte déjà la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui prévoit que les collectivités auraient à constater une baisse de tirage sur le cénomaniens d'au moins 20 % entre 2006 et 2015. En effet la consommation dans le cénomaniens a déjà baissé de 33 % entre 2006 et 2011.

Par ailleurs, concernant le rendement du réseau, indicateur de plus en plus suivi par les médias et l'opinion publique, la situation du S.I.A.E.P. Druye-Savonnières- Villandry évolue également positivement. Le respect des engagements de performance évoqués dans le cadre du Grenelle II de l'environnement avec un taux moyen devant atteindre 85 %, soit 10 points de mieux que la situation moyenne en France actuellement est en bonne voie. Le taux de rentabilité du S.I.A.E.P. Druye-Savonnières- Villandry est de 82,6 % en 2011.

1.5 Mesures mises en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement de la commune de Druye en période de pointe

Concernant la sécurisation de l'approvisionnement de la commune de Druye, le S.I.A.E.P. Druye-Savonnières-Villandry prévoit le renouvellement - renforcement de la conduite actuelle en DN 160 PVC.

D'une manière plus générale, le SIAEP a missionné le bureau d'études SAFEGE de Tours afin qu'il réalise un diagnostic des réseaux d'eau potable dans le but de déceler les dysfonctionnements et de proposer des solutions pour y remédier.

2. Assainissement des eaux usées

2. Assainissement des eaux usées

Le réseau de la commune de Druye est de type séparatif, ce qui signifie que les eaux usées (ménagères et industrielles) et les eaux pluviales (ruissellement de toiture, voirie...) sont recueillies dans des canalisations distinctes.

La gestion de l'assainissement des eaux usées est assurée par la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Le règlement de service de Tour(s)plus

C'est un document applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération adopté en 2000, qui définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement appartenant à la collectivité. Il doit être révisé prochainement afin d'intégrer les derniers textes réglementaires dans le domaine. Il est disponible pour consultation au siège de l'agglomération de Tour(s) plus.

2.1 Le zonage d'assainissement des eaux usées

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de :

- définir le zonage des techniques d'assainissement,
- prendre en charge les dépenses liées au collectif,
- prendre en charge les dépenses liées à l'obligation du contrôle des assainissements individuels.

Le zonage d'assainissement délimite (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **les zones d'assainissement collectif** pour lesquelles la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet.
- **les zones d'assainissement non collectif** où la commune est seulement tenue, afin de protéger le milieu naturel et garantir la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées d'une construction (habitation ou établissement industriel) non raccordée à un réseau public d'assainissement pour des raisons techniques et financières.

Le rapport définissant les différentes zones d'assainissement est élaboré en fonction d'un ensemble de paramètres concernant le profil de la commune et notamment :

- l'analyse du milieu naturel récepteur (la géologie, l'hydrogéologie, l'étude des sols)
- l'analyse des contraintes de l'habitat, des projets urbanistiques et des réseaux existants ;
- l'analyse des différents scénarios d'assainissement qui aborde les problèmes d'entretien ainsi que les aspects techniques et financiers.

Ce document permet de prendre en compte les problèmes posés par l'assainissement des eaux usées dans le zonage des documents d'urbanisme et ainsi de rationaliser le développement communal.

Le zonage d'assainissement de Druye a été adopté, après enquête publique, en bureau communautaire de Tour(s)plus le 15 septembre 2011.

2.2 État actuel du réseau d'assainissement collectif

Seul le secteur du bourg de Druye est desservi par un réseau d'assainissement strictement séparatif raccordé à la station d'épuration communale. En 2012, 154 habitations sont raccordées au réseau collectif et donc à la station d'épuration actuelle soit environ 415 habitants (2,7 habitant par logement) et 360 Équivalents-habitants (équipements et activités économiques inclus) dont 332 Équivalents-habitants pour les secteurs à vocation résidentielle (0,8 EH par logement).

Les autres secteurs du territoire communal sont en assainissement autonome.

Le réseau des eaux usées

Depuis 1997, le bourg de Druye est équipé d'un réseau d'assainissement des eaux usées séparatif. Le linéaire total du réseau d'assainissement est estimé à environ 4 km et comprend 4 postes de refoulement.

La station d'épuration

Les dysfonctionnements de la station d'épuration actuelle et sa capacité de traitement limitée à 500 EH sont à l'origine de la construction d'une nouvelle station d'une capacité de traitement de 1000 EH située au nord-ouest de la commune. Sa mise en service est prévue à l'automne 2013.

2.3 État actuel de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non collectif – autonome ou individuel – est l'assainissement des eaux usées produites dans une maison, par des dispositifs installés dans le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé.

Chaque habitation doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis décembre 1992 dans un Document Technique (DTU 64-1).

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées. Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation. Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols, plusieurs dispositifs sont envisageables en fonction de la nature des sols : les tranchées d'épandage, le filtre à sable, le terte d'infiltration...

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996 imposent aux communes de mettre en place un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC).

Le service d'assainissement non collectif est un service chargé du contrôle et, les cas échéant, de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce service public à caractère industriel et commercial est financé par l'utilisateur au travers d'une redevance.

La communauté d'agglomération Tour(s)plus a mis en place un SPANC. Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, le SPANC de Tour(s)plus est à la disposition des maires et des abonnés non raccordables au réseau public d'eaux usées du territoire communautaire. Il assure la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'installations nouvelles.

Le règlement de service du SPANC a été établi en 2005 et devra être prochainement révisé pour tenir compte des derniers textes réglementaires. Il est consultable au siège de Tours(s)plus.

Le SATESE 37, missionné par Tour(s)plus, a réalisé une étude diagnostique de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur la commune de Druye en novembre 2006.

2.3.1 Diagnostic des installations existantes

Ce sont **167 installations d'assainissement individuel** qui ont été recensées par le SPANC. 140 installations ont été diagnostiquées dont 5 avaient déjà reçues un avis de conformité par le SATESE.

Le diagnostic définit la qualité des structures selon 4 types d'avis :

- Priorité 4 Dispositif acceptable,
- Priorité 3 Aménagements nécessaires,
- Priorité 2 Réhabilitation à prévoir,
- Priorité 1 Réhabilitation urgente.

Le diagnostic suivant a été établi :

Tableau : état des installations d'assainissement individuel en 2006

	Avis	Nombre	Pourcentage
Dispositifs nécessitant une intervention	Priorité 1	7	5%
	Priorité 2	63	45%
	Priorité 3	21	15%
	Total	91	65 %
Dispositifs acceptables	Priorité 4	49	35%

70 installations défectueuses (priorité 1 et 2) ont été recensées soit 50% des contrôles.

Elles ne sont pas en mesure d'assurer un traitement efficace des effluents et devront être réhabilitées rapidement.

L'état des lieux de l'assainissement individuel réalisé en 2006 indique que"(...) le diagnostic n'a pas mis en évidence de regroupement d'habitations présentant des rejets polluants dans un hameau donné, ni de contrainte majeure pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement."

2.3.2 La réhabilitation de l'assainissement individuel

Dans le cadre de la *réhabilitation de l'assainissement individuel*, compte tenu de la nature des sols, les exigences en superficie pour la mise en conformité des installations individuelles sont précisées ci-dessous :

Tableau : aptitude des sols pour la mise en conformité des installations d'assainissement individuel

<p>Classe d'aptitude I : 300 m²* : Sol perméable (K>10 mm/h) Tranchées d'infiltration 4 x 20 ml.</p> <p>Classe d'aptitude II : 150 m²* : Sol perméable (K>10 mm/h) ne permettant pas l'installation de tranchées d'infiltration. Filtre à sable non drainé 25 m².</p> <p>Classe d'aptitude III : 150 m²* : Sol peu ou pas perméable (K<10 mm/h) Filtre à sable drainé 25 m². ou une emprise d'environ 15 m² pour un lit filtrant drainé vertical à massif de zéolithe.</p> <p>Classe d'aptitude IV : 250 m²* : Sol perméable (K>10 mm/h) avec contrainte (nappe proche du sol par exemple) Tertre d'infiltration 25 m² au sommet du tertre.</p> <p><i>* Surface nécessaire à l'installation du dispositif en tenant compte des distances à respecter.</i></p>
--

Il faut toutefois que **le terrain** soit utilisable gravitairement et que son occupation soit compatible avec la mise en place de la filière. Globalement, la quasi-totalité des habitations semblent disposer de suffisamment de terrain pour réhabiliter leur assainissement. En outre, pour les installations d'assainissement de type filtres à sable drainés, un **exutoire** doit être utilisable.

La faible topographie de certains secteurs est susceptible d'occasionner des difficultés pour la recherche d'exutoires suffisamment profonds et l'évacuation correcte des effluents.

Des puits, pas toujours utilisés pour la consommation humaine, ne doivent pas recevoir directement d'effluents, mêmes traités. La réglementation prévoit une interdiction d'infiltration à moins de 35 m pour les puits dont l'eau est destinée à la consommation humaine. S'ils ne sont plus utilisés, ils peuvent être obstrués en accord avec les organismes et les personnes compétentes (DDASS, Hydrogéologue, ...).

Concernant Druye, la carte des sols¹ présente majoritairement des sols d'aptitude faible à l'assainissement autonome. Seul les sols situés au niveau du talweg, à proximité du lieu-dit "Le Ruau", peuvent présenter une aptitude moyenne à assez bonne.

2.4 Analyse des perspectives de développement urbain et des besoins d'assainissement

2.4.1 L'habitat

En 2009, la commune de Druye compte **890 habitants**.

La population de Druye est en augmentation constante et a presque été multipliée par 2 en 40 ans.

En 2006, le nombre de résidences principales s'établissait à 296, le nombre de résidences secondaires à 9 et le nombre de logements vacants à 14.

Compte tenu de la population (890 habitants) et du nombre de logements (319), il est possible de retenir un ratio de 2,7 habitants / logement.

Avec une croissance d'environ 1,6 % par an sur les 20 dernières années, la population atteindrait 1049 habitants en 2020 (+ 159 habitants / 2009) ou 1194 habitants en 2030 (+ 304 habitants / 2009).

¹ Se référer à la carte des sols de l'étude de zonage de 1996.

2.4.2 Les activités économiques

Les principales activités recensées sur la commune de Druye sont principalement des commerces de proximité situés au niveau du bourg et de la zone d'activités artisanales localisée au sud du bourg, entre l'autoroute et la voie ferrée (coopérative agricole, entreprise de BTP).

Une maison de retraite est implantée à l'est de la commune, au lieu-dit "la Becthière". Cette structure, abritant 58 résidents et une quinzaine d'employés, est équipée d'installations d'assainissement autonome.

2.4.3 Les projets d'urbanisation à venir

Les modifications apportées par le projet de PLU aux zones d'urbanisation future inscrites dans le POS actuel ne remettent pas en cause le zonage d'assainissement de Druye en vigueur, l'ensemble des sites d'extension urbaine maintenus dans le PLU étant situés à l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif défini en 2011.

Le tableau ci-après constitue une actualisation des besoins en assainissement collectif découlant des secteurs de développement urbain maintenu par le projet de PLU.

Ces différents projets (417 EH), associés aux rejets actuels collectés par la station d'épuration (360 EH), représentent une charge totale à traiter de 777 EH.

Tableau : estimation des besoins d'assainissement générés par les secteurs de développement futurs retenus par le projet de PLU

Secteur	Zone du PLU	Superficie (ha)	Logements (mini. 15 / ha)	Equ. Habitants (0,8 x 2,7 pers. /log.)
Centre-bourg	UA, UB	1	15	32
Prieuré	1AU	1,5	23	50
Bourdeau	1AU	1,3	20	43
Dauretiau	UA, 1AU, 2AU	3,5	53	114
La Nauraie	1AU	3	45	97
Sous-total / habitat (Équivalents habitants)				337

Secteur	Zone du PLU	Superficie (ha)	Emplois (mini. 29 / ha)	Equ. Habitants (0,5 / emplois)
ZA communale	UX	5,5	159	80
Sous-total / activités (Équivalents habitants)				80

Total				417
--------------	--	--	--	------------

2.4.4 Zones du PLU situées à l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif

L'ensemble des zones urbaines correspondant au bourg et à ses extensions récentes ou futures sont situées en assainissement collectif :

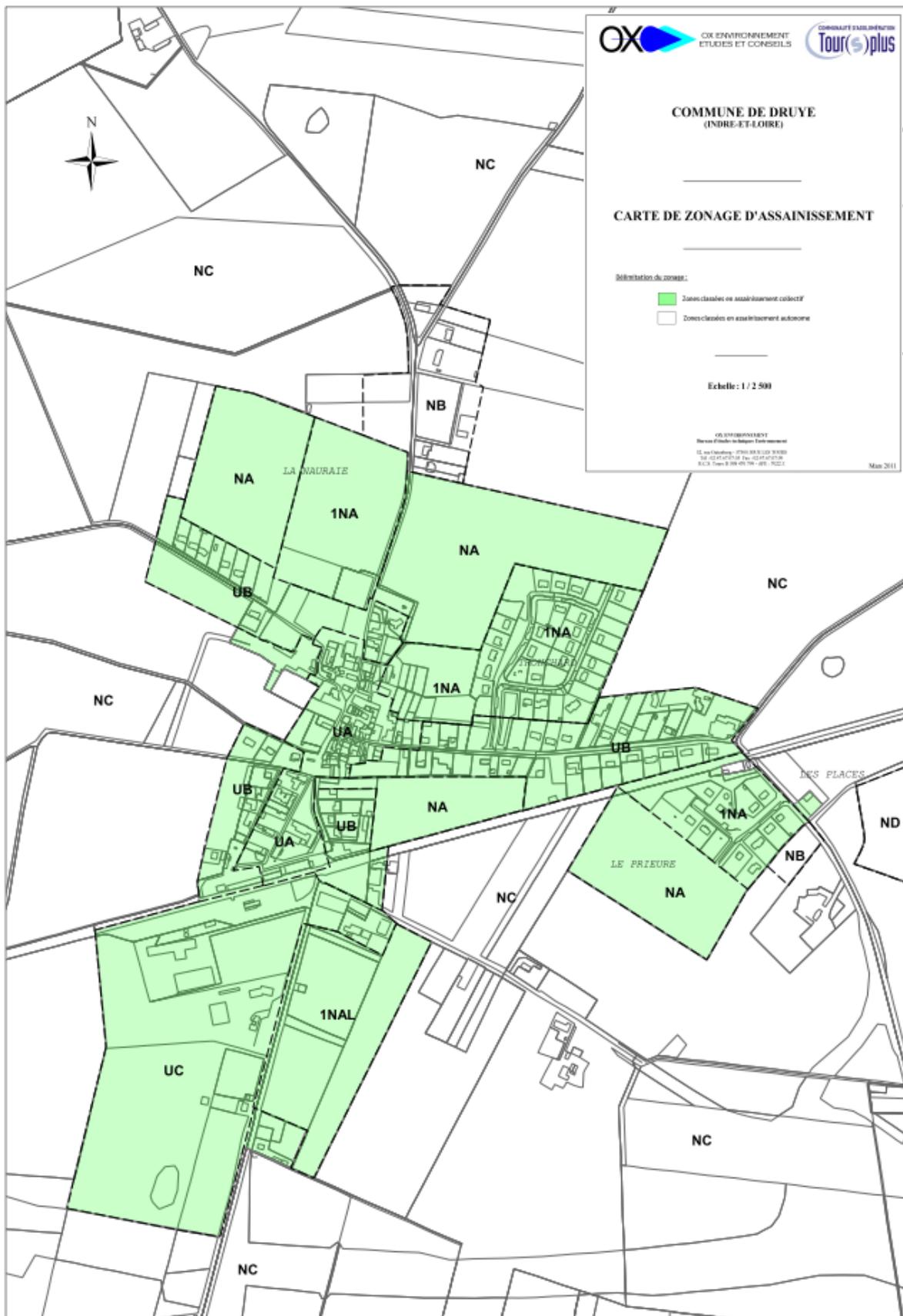
- les zones UA et UB couvrant le bourg et les extensions à vocation d'habitat récentes ;
- la zone UL (sports et loisirs) et la zone UX (activités économiques) au sud de la voie ferrée ;
- les zones 1AU et 2AU, constituées de 4 secteurs distincts tous situés en continuité du tissu bâti ancien ou récent du bourg.

Bien que situées en zone A (classée en assainissement non collectif), les habitations suivantes sont desservies et raccordées au réseau d'assainissement collectif et sont donc incluses en zone d'assainissement collectif :

- l'habitation située au lieu-dit "Les Places", en limite Est du Bourg,
- l'habitation située au n°34 rue des Fonchers,
- l'habitation située au n°14 rue de la Nauraie,

Pour les autres zones et secteurs du PLU, aucune contrainte technique n'impose l'assainissement collectif.

Carte : zonage d'assainissement collectif adopté par Tour(s)plus le 15 septembre 2011



3. Assainissement des eaux pluviales

3. Assainissement des eaux pluviales

La gestion de l'assainissement des eaux pluviales relève de la compétence de la ville de Druye.

Les éléments qui suivent sont issus du rapport d'étude provisoire du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales réalisé en juin 2013 par le bureau d'étude HADES. Ce schéma offre une vision globale des aménagements liés au réseau d'eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbains de la commune.

3.1 Le contexte réglementaire de l'assainissement des eaux pluviales

3.1.1 La loi sur l'eau

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité de maîtriser le ruissellement pluvial, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article 35 de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 décembre 2006, précise notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, les articles R 214-1 à R 214-5 du Code de l'environnement, précisent à la rubrique 2.1.5.0 : Les « rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1. supérieure ou égale à 20 ha (soumis à autorisation) ;
2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (soumis à déclaration) ».

L'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation est assurée par le service départemental chargé de la police des eaux (pour plus d'informations sur le contenu de ces dossiers, voir dossier d'enquête publique du zonage pluvial).

3.1.2 Le SDAGE Loire Bretagne

La commune de Druye est située sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne, adopté le 15 octobre 2009. Ce dernier plusieurs objectifs concernant la gestion des eaux pluviales.

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel doit s'effectuer dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale, de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Des prescriptions plus précises sont données par hydroécocorégion. **Pour Druye, le rejet des eaux pluviales doivent respecter les débits suivants :**

- **20 l/s au maximum dans les zones d'aménagement d'une superficie de 1 à 20 ha.**
- **1 l/s/ha dans les zones d'aménagement d'une superficie supérieure à 20 ha.**

3.2 État actuel du réseau d'assainissement pluvial

3.2.1 Présentation générale

La localisation des réseaux et fossés d'eaux pluviales figure sur le plan joint.

On recense sur le territoire de la commune de Druye les ouvrages suivants :

Réseau d'évacuation :

- 7,9 km de réseaux busés d'eaux pluviales
- 53,6 km de fossés (hors forêt de Villandry)

Ouvrages de rétention :

- les bassins de rétention pour les eaux de ruissellement de l'autoroute A85 ;
- la présence de certains étangs de superficies variables, dont le rôle de régulation n'est pas adapté aux épisodes pluvieux de fortes intensités ou dépend de leur niveau de remplissage ;
- le bassin de rétention du lotissement du Prieuré. Cet ouvrage reçoit les eaux de ruissellement des voiries et des parcelles privées et les rejette à débit régulé par une canalisation de diamètre 150 dans un fossé situé au nord de l'échangeur avec l'A85.
- le bassin de rétention du lotissement situé au nord de la rue du Pain. Cet ouvrage reçoit les eaux de ruissellement des voiries et des parcelles privées et les rejette à débit régulé dans le réseau enterré du bourg.

3.2.2 Caractéristiques hydrologiques des bassins versants

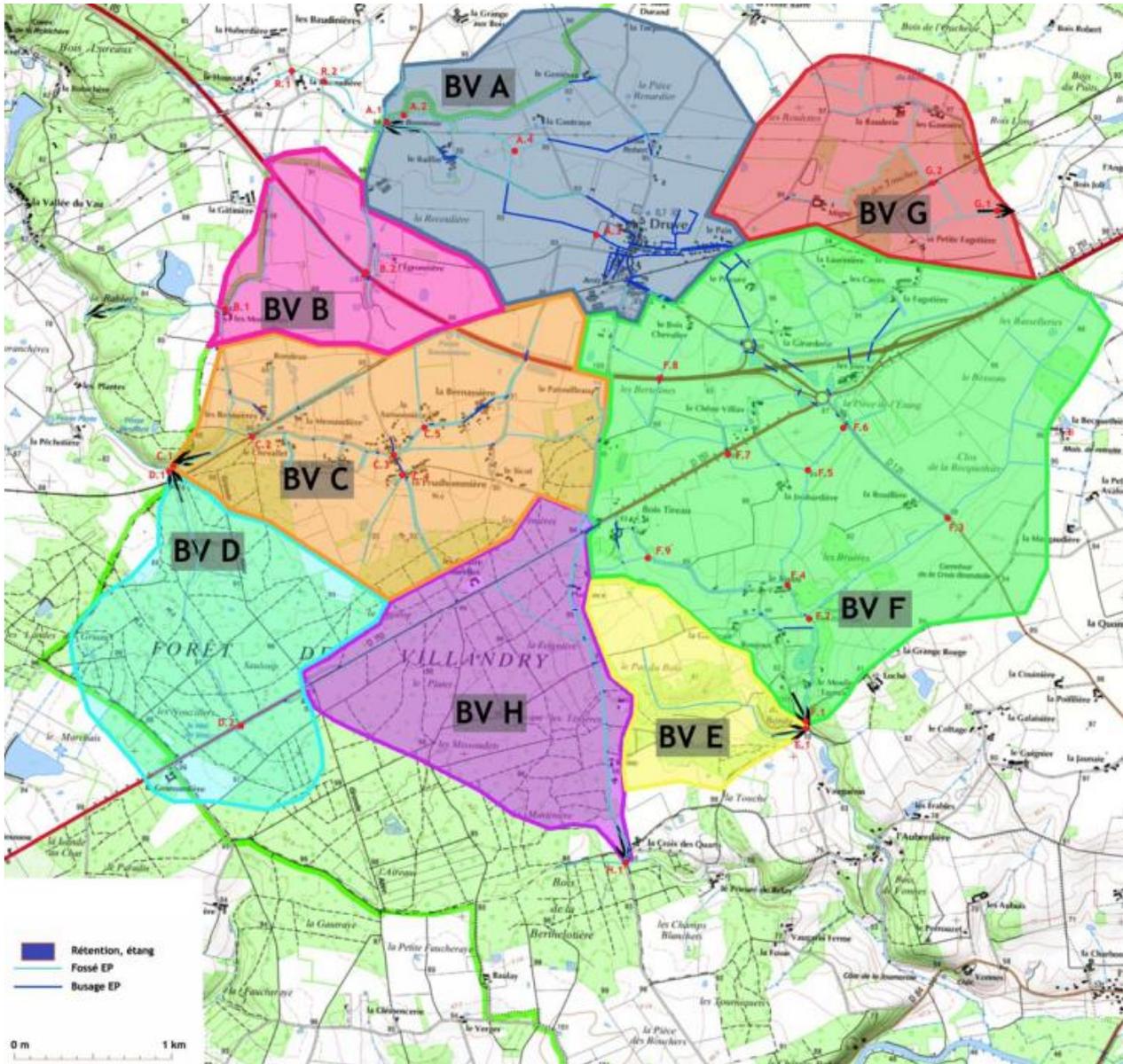
La commune de Druye est située au sud de la plaine alluviale du Cher, sur un plateau constituant une ligne de crête topographique.

On distingue huit grands bassins versants :

- Le bassin versant A, constitué de la partie nord-ouest du territoire de la commune et recevant les ruissellements du bourg. Il occupe une surface de près de 276 hectares pour la partie située sur la commune de Druye. Son exutoire est le fossé routier le long de la RD 321, au niveau du carrefour avec la RD121.
- Le bassin versant B, comprenant une petite partie du plateau en amont du hameau des Morinières à l'ouest de la commune. Sa surface située sur la commune de Druye est de 118 hectares. Son exutoire est la vallée de un fossé partant vers l'ouest au niveau de la Rablay, au niveau des Morinières.
- Le bassin versant C, comprenant la partie ouest du plateau située entre l'A85 et la forêt de Villandry. Il est situé entièrement sur la commune de Druye et occupe une surface de près de 320 hectares. Son axe d'écoulement principal est le fossé le long de la route reliant les hameaux de la Bernassière et de la Robinière. Son exutoire est la vallée de la Vau au niveau de la fosse Bernard.
- Le bassin versant D, comprenant la partie ouest de la forêt de Villandry. Sa surface située sur la commune de Druye est de 217 hectares. Son exutoire est la vallée de la Vau au niveau de la fosse Bernard.
- Le bassin versant E, comprenant les bois du Pas du Bois et le Bois de la Bonde. Il occupe une surface de 100 hectares. Son exutoire est la vallée du Taureau au niveau du Bois de la Bonde.
- Le bassin versant F, comprenant la partie est du plateau et recevant les eaux des bassins de régulation de la sortie de l'A85 vers Druye. Sa surface située sur la commune de Druye est de 635 hectares. Son exutoire est le ruisseau du Taureau au niveau du bois de la Bonde.
- Le bassin versant G, comprenant une petite partie nord-est de la commune de Druye. Sa surface située sur la commune de Druye est de 152 hectares. Son exutoire est le talweg « le Bois Joli » au nord de l'A85. Il reprend principalement des fossés agricoles.

- Le bassin versant H, comprenant la partie sud-est de la forêt de Villandry. Sa surface située sur la commune de Druye est de 240 hectares. Son exutoire est le ruisseau séparant les communes de Druye et de Saché, au niveau de la Croix des Quarts.

Carte : réseau hydrographique et bassins versants sur la commune de Druye



3.2.3 Les dysfonctionnements à traiter

Les dysfonctionnements signalés par le passé ont pour la plupart été traités par la collectivité :

- **Bassin versant A, intersection rue des Fonchères et rue des Vignes Renault : débordements ponctuels sur la voirie lors des fortes pluies.**

Solution mise en place : Suite à l'étude hydraulique sur le bourg de Saunier (2005), une canalisation DN800 a été posée en 2006 entre le carrefour de la rue des Vignes Renault et la rue des Fonchères pour reprendre les effluents en provenance du haut du bourg, du secteur de la gare, et de part et d'autre de la voie ferrée.

- **Bassin versant A, chemin des Pâtureaux : possibilité de débordements sur voirie par un regard à l'air libre situé sur le chemin au nord, parallèle à la rue des Pâtureaux.**

Solution mise en place : Doublement de la canalisation d'amenée vers la station de traitement des eaux usées et de la canalisation de rejet vers le fossé exutoire.

Les autres dysfonctionnements signalés, partiellement traités par la collectivité, et qui restent à surveiller dans la mesure du possible à traiter sont :

- **Bassin versant A, lieu-dit de la Racaudière : débordements sur le terrain de la Racaudière situé à Villandry. Sous capacité hydraulique du fossé reprenant les eaux de ruissellement de la commune de Druye.**

Solution mise en place : Curage des fossés.

- **Bassin versant C, lieu-dit de la Sansonnière : inondations sur voirie par débordement des fossés.**

Solution mise en place : Curage des fossés.

- **Bassin versant C, lieu-dit de la Messandière : sous dimensionnement hydraulique du dalot passant sous l'emprise des voies SNCF. Le radier du dalot se trouve au-dessus du fil d'eau du fossé amont, ce qui entraîne une mise en eau permanente de ce fossé. Le tronçon de voie ferrée situé entre le hameau des Robinières et le croisement avec la route ne possède pas de fossé sur le côté nord. Ces caractéristiques entraînent des fréquentes inondations de la route passant sous les voies ferrées.**

Solution mise en place : curage des fossés, La buse reliant le fossé nord au fossé sud de la voie ferrée a été partiellement bouchée afin de ne pas surcharger le fossé sud et limiter ses débordements sur la voirie. La création d'un fossé sur le côté nord de la voie ferrée est projetée par la commune pour 2013.

- **Bassin versant D, lieu-dit de l'Enguillement : Le passage des eaux sous les voies ferrées se fait par débordement et par inondation du chemin forestier.**

- **Bassin versant F, lieu-dit du Moulin-Taureau : présence d'eau permanente en point bas du bassin versant F. Le SAVI est en charge de l'entretien du cours d'eau du Taureau situé immédiatement en aval.**

Solution mise en place : Curage des fossés et entretien du cours d'eau en aval par le SAVI. Le programme de travaux du SAVI prévoit des aménagements pour lutter contre ces dysfonctionnements.

- **Bassin versant F, lieu-dit du Roujoux : débordement sur voirie en partie nord du hameau. Le fossé routier arrivant du nord est récupéré par une buse sous la route et envoyé vers un étang privé. La buse est sous dimensionnée, ce qui entraîne des débordements du fossé sur la voirie.**

Solution mise en place : Curage des fossés.

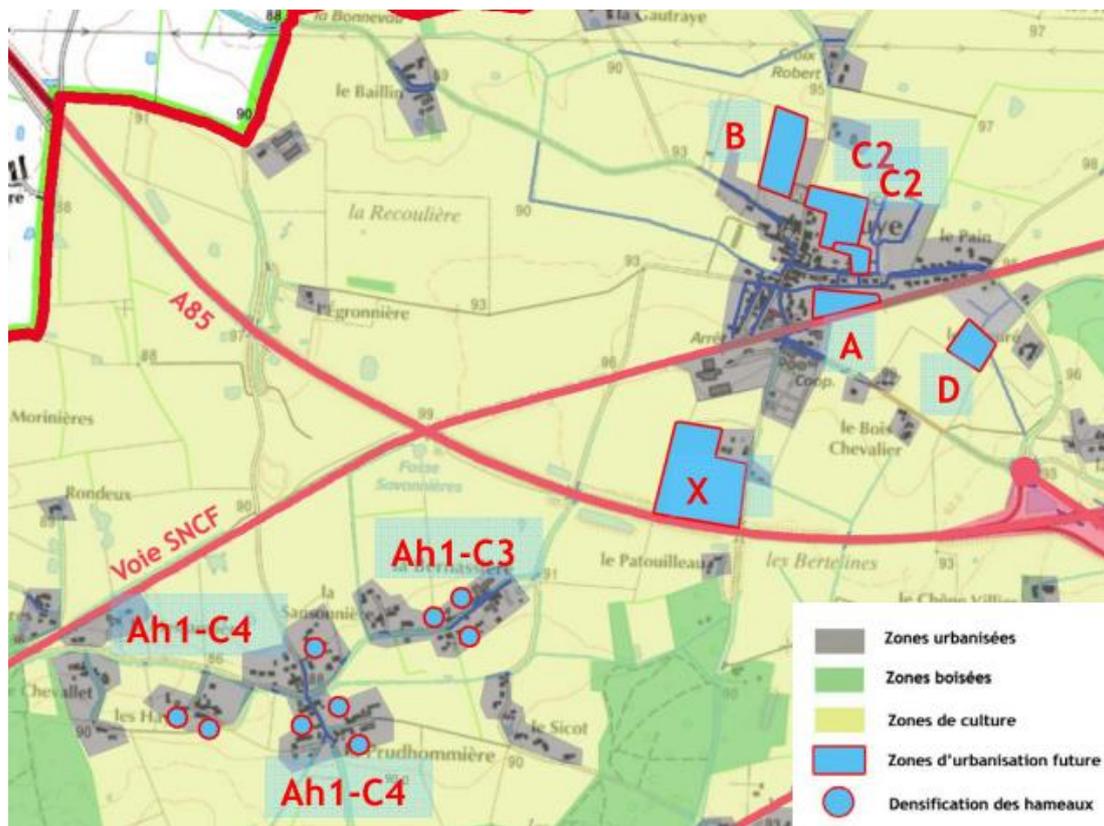
- **Bassin versant F, lieu-dit du Bois Tireau : Le fossé situé au sud du hameau du Bois Tireau est raccordé au fossé le long de la route allant au Ruau par une buse très obstruée. Ce fossé agricole reçoit le ruissellement de tout le hameau par une canalisation au sud du Bois Tireau.**

- Bassin versant F, lieu-dit du Chêne Villier : Le fossé traversant le Chêne Villier présente un point bas au nord du hameau. Ceci entraîne la présence d'eau stagnante et limite l'écoulement des eaux de ruissellement récupérées par le fossé.

3.3 Dimensionnement de l'assainissement pluvial

3.3.1 Détermination des volumes à stocker lors de l'urbanisation future

Carte : localisation des zones à urbaniser inscrites dans le projet de PLU



Les préconisations visant à assurer une gestion des eaux pluviales avec l'urbanisation future des zones étudiées sont :

Secteur à urbaniser A :

Les ouvrages présents en aval du bourg de Druye présentent des sections tout juste dimensionnées en l'état actuel. De plus, le fossé présent en aval du carrefour de la Bonneveau présente une section insuffisamment dimensionnée en l'état actuel.

Il est ainsi préconisé de respecter un débit de fuite à la parcelle de 8 l/s/ha pour une pluie de retour décennal. Cette limite correspond à une conservation du débit de pointe actuel. La capacité utile du bassin de rétention à prévoir est évaluée à 120 m³, avec un débit de fuite de 14 l/s pour une pluie de retour 10 ans. La limitation des débits de pointe peut être obtenue par l'emploi d'un ensemble de solutions, comme l'utilisation de revêtements poreux – par exemple sur les places de parking -, par la réduction des gabarits de voirie ou par l'installation de vase de rétention pour chaque parcelle.

Secteur à urbaniser B :

Il apparaît que le fossé évacuant les eaux de ruissellement de la rue de la Croix Robert vers l'ouest présente une section juste suffisante par rapport aux calculs théoriques présentés ci-dessus. De plus, le fossé présent en aval du carrefour de la Bonneveau présente une section insuffisamment dimensionnée en l'état actuel.

Il est ainsi préconisé de respecter un débit de fuite à la parcelle de 8 l/s/ha pour une pluie de retour décennal. Cette limite correspond à une conservation du débit de pointe actuel. La capacité utile du bassin de rétention à prévoir est évaluée à 255 m³, avec un débit de fuite de 32 l/s pour une pluie de retour 10 ans. La limitation des débits de pointe peut être obtenue par l'emploi d'un ensemble de solutions, comme l'utilisation de revêtements poreux – par exemple sur les places de parking –, par la réduction des gabarits de voirie ou par l'installation de vase de rétention pour chaque parcelle.

Secteur à urbaniser C1 :

Les ouvrages présents en aval du bourg de Druye présentent des sections tout juste dimensionnées en l'état actuel. De plus, le fossé présent en aval du carrefour de la Bonneveau présente une section insuffisamment dimensionnée en l'état actuel.

Il est ainsi préconisé de respecter un débit de fuite à la parcelle de 8 l/s/ha pour une pluie de retour décennal. Cette limite correspond à une conservation du débit de pointe actuel. La capacité utile du bassin de rétention à prévoir est évaluée à 39 m³, avec un débit de fuite de 5 l/s pour une pluie de retour 10 ans. Le faible volume de rétention, et la proximité avec le bassin de rétention du lotissement de la rue du Pain incitent à étudier une rétention par noue le long de la nouvelle voirie créée ou par extension du bassin de rétention existant.

Secteur à urbaniser C2 :

Les ouvrages présents en aval du bourg de Druye présentent des sections tout juste dimensionnées en l'état actuel. De plus, le fossé présent en aval du carrefour de la Bonneveau présente une section insuffisamment dimensionnée en l'état actuel. Il est ainsi préconisé de respecter un débit de fuite à la parcelle de 8 l/s/ha pour une pluie de retour décennal. Cette limite correspond à une conservation du débit de pointe actuel. La capacité utile du bassin de rétention à prévoir est évaluée à environ 217 m³, avec un débit de fuite de 26 l/s pour une pluie de retour 10 ans. La rétention peut être assurée par une noue le long de la nouvelle voirie créée, par la mise en place de vase de rétention pour chaque bâtiment ou encore par la création d'un bassin de rétention.

Secteur à urbaniser D :

Les ouvrages présents en aval du secteur à urbaniser D présentent des sections insuffisamment dimensionnées pour recevoir le débit de pointe de ce secteur urbanisé. Il est ainsi préconisé de respecter un débit de fuite à la parcelle de 8 l/s/ha pour une pluie de retour décennal. Cette limite correspond à une conservation du débit de pointe actuel. La capacité utile du bassin de rétention à prévoir est évaluée à environ 72 m³, avec un débit de fuite de 9 l/s pour une pluie de retour 10 ans. La rétention peut être mutualisée avec le bassin de rétention actuel du lotissement du Prieuré.

Dans le cas d'un échelonnement des secteurs à urbaniser, ce secteur est le plus adapté à une urbanisation à court terme.

Secteur à urbaniser X :

Les ouvrages présents en aval du secteur à urbaniser X, sur le BV C ou sur le BV F, présentent des sections insuffisamment dimensionnées pour recevoir le débit de pointe de ce secteur urbanisé.

Il est ainsi préconisé de respecter un débit de fuite à la parcelle de 8 l/s/ha pour une pluie de retour décennal. Cette limite correspond à une conservation du débit de pointe actuel. La capacité utile du bassin de rétention à prévoir est évaluée à environ 520 m³, avec un débit de fuite de 46 l/s pour une pluie de retour 10 ans.

Dans le cas d'un rejet d'eaux pluviales vers le fossé longeant la route sur l'est, une attention toute particulière devra être apportée à l'altimétrie du rejet dans le fossé.

Secteurs de hameaux Ah1 :

Les ouvrages présents entre la Bernassière et la Prudhommière présentent des sections actuellement insuffisamment dimensionnées. Des dysfonctionnements sont observés en aval des secteurs à urbaniser Ah1, au niveau du passage en dalot sous voie SNCF.

Il est ainsi préconisé la mise en place systématique pour toute nouvelle construction de vases de rétention des eaux pluviales de 3 m³ ou de bassins de régulation assurant un débit de fuite maximal de 8 l/s/ha vers le réseau de collecte.

3.3.2 Synthèse des préconisations sur les aménagements futurs

Les secteurs à urbaniser se situent sur les bassins versants A, C et F qui connaissent chacun des dysfonctionnements au niveau de leur exutoire. Les zones à urbaniser étant situées en tête de réseau, leur imperméabilisation viendra entraîner une augmentation du débit de pointe transporté sur les axes d'écoulement principaux de ces bassins versants.

Les préconisations suivantes ont pour objectif de limiter l'impact de l'urbanisation future du territoire communal :

- **Toutes les constructions futures dans le bourg de Druye (zones à urbaniser A, B, C1, C2, D et X) devront respecter un débit de fuite à la parcelle de 8 l/s/ha pour une pluie de période de retour décennale.**

Ce débit pourra être obtenu par la réduction du ruissellement sur la parcelle et par la création de bassins de rétention propres à la parcelle ou communs à une zone urbanisée.

L'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier, par la production de notes de calcul appropriées, le dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installe en amont du raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante.

- **Les constructions nouvelles en zones Ah1 devront mettre en place des vases de rétention des eaux pluviales de 3 m³ ou de bassins de régulation** assurant un débit de fuite maximal de 8 l/s/ha vers le réseau de collecte.
- **L'urbanisation des secteurs A, C1, C2 et B sera échelonnée de manière à réaliser en parallèle les ouvrages de rétention préconisés par le schéma directeur d'assainissement au lieu-dit « La Bonneveau » et contrôler l'impact des aménagements effectués dans les zones à urbaniser sur les infrastructures existantes, actuellement tout juste dimensionnées.**
- **Dans le cadre d'un échelonnement des secteurs à urbaniser, les secteurs D et X sont les plus adaptés à une urbanisation à court terme du point de vue de la capacité du réseau de collecte pluvial.**

3.4 Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales (Cf. plan ci-après) distingue les secteurs à raccorder au réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales et les secteurs non desservis par le réseau collectif nécessitant une gestion non collective des eaux pluviales.

3.4.1 Les secteurs nécessitant une gestion non collective des eaux pluviales

Les secteurs destinés à l'urbanisation future sont définis en secteurs à raccorder au réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales, avec une gestion collective des eaux pluviales et le respect d'un débit de fuite maximal de 8 l/s/ha pour une pluie décennale. Ce débit de rejet au réseau collectif peut être obtenu par la mise en place de bassins de rétention ou de dispositifs de type vase de rétention ou puisard à la parcelle assurant un rôle de tampon et de régulation des écoulements :

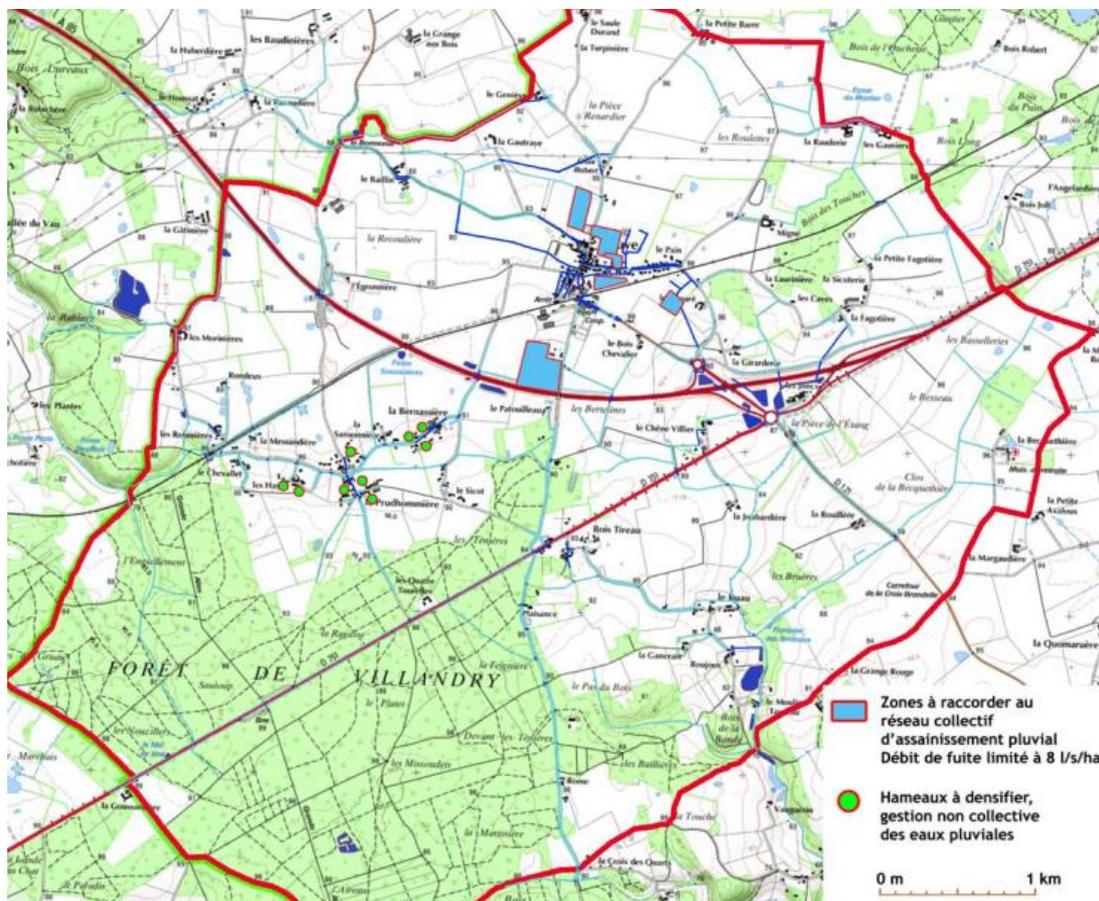
- Bourg de Druye (zone UA et UB du PLU) ;
- Secteurs à urbaniser (zones 1AU et 2AU du PLU) ;
- zone d'activités communale (zone UX du PLU).

3.4.2 Les secteurs actuels nécessitant une gestion non collective des eaux pluviales.

Dans les secteurs non raccordés au réseau collectif, il est recommandé pour les habitations neuves ou pour les travaux de réhabilitation de prévoir une gestion des écoulements à la parcelle par la mise en place de dispositifs type vase de rétention ou puisard assurant un rôle de tampon et de régulation des écoulements (hors zone de périmètres de protection de captages).

Les secteurs concernés correspondent aux zone A et N du PLU.

Carte : zonage d'assainissement pluvial de Druye



4. Gestion des déchets

4. Gestion des déchets

En France, la responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent, hormis pour les déchets des ménages, dont l'élimination est placée sous la responsabilité des communes (cf. notamment art. L2313-1 du code général des collectivités territoriales).

4.1 Les déchets ménagers

La compétence en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés a été transférée la communauté d'agglomération Tour(s) plus depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les prestations de collecte et de traitement sont assurées, comme auparavant, par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services confié à la société SITA Centre ouest.

4.1.1 La collecte

Il n'existe pas en 2011 d'éléments chiffrés de tonnages collectés à l'échelle de la commune de Druye, les collectes étant regroupées par secteur. A l'échelle de la communauté d'agglomération de Tour(s)plus, les tonnages totaux de déchets ont augmenté de 8% entre 2009, année de référence pour le programme de prévention, et 2011. Le tonnage total de déchets collectés en 2011 s'élève à 499 kg/hab/an pour 483 kg/hab/an en 2009.

Par contre, en proportion par habitant, certains types de déchets ont baissé notamment les déchets ménagers résiduels de 1,5% par rapport à 2009 au profit des déchets apportés en déchèteries (+18%).

La collecte est organisée selon un tri sélectif dont le rythme hebdomadaire est le suivant :

- 1 passage en porte à porte pour les déchets ménagers, le vendredi (bac à couvercle bleu)
- 1 passage en porte à porte pour les emballages et journaux-magazines en mélange, le mardi (bac à couvercle jaune).

Par ailleurs, le verre doit être apporté en colonne d'apport volontaire et les encombrants sont collectés sur rendez-vous.

Afin de promouvoir le recyclage des déchets verts, 110 composteurs individuels ont été mis à disposition des habitants de Druye, soit une couverture d'environ 1/3 des logements de la commune (la moyenne sur l'ensemble de la communauté d'agglomération s'élevant à 21,7%).

4.1.2 Les déchèteries

Des déchèteries sont accessibles gratuitement aux habitants des communes de Tour(s)plus. L'accès à ces déchèteries est réservé aux particuliers possédant une carte d'accès gratuite (délivrée sur simple retour d'un formulaire).

Les habitants peuvent donc aller dans les 5 déchèteries communautaires mais fréquentent habituellement la plus proche de leur domicile, à savoir celle de La Riche.

4.1.3 Le traitement des déchets ménagers

Concernant le traitement de ces déchets :

- les déchets ménagers sont vidés au centre de transfert de La Grange David à La Riche avant d'être acheminés par semi-remorques au centre d'enfouissement de Sonzay ;
- les emballages sont triés au centre de tri de Montlouis-sur-Loire ;
- les encombrants sont envoyés à Montlouis-sur-Loire où ils sont triés pas la société SITA Centre ouest ;

- les déchets végétaux collectés en porte à porte sont valorisés sur la plateforme de compostage de Saint-Avertin.

4.2 Les autres catégories de déchets

4.2.1 Les déchets dits d'origine commerciale et artisanale (DOCA)

Une partie des déchets des entreprises est assimilée à des déchets ménagers (petits emballages, reste de repas, etc.). Ces derniers sont pris en charge par Tour(s)plus dans le cadre du tri collectif. Le volume de déchets traités représente environ 1100 litres / entreprises / semaine.

Les autres types de déchets produits par les entreprises sont traités par des prestataires organisés en filière (déchets industriels banals, déchets industriels dangereux ou toxiques, déchets inertes du BTP).

Actuellement, il n'existe pas de filière collective pour la collecte et le traitement des déchets d'entreprises à l'échelle de la commune de Druye. Les chambres consulaires orientent chaque entreprise vers des prestataires privés qui collectent, traitent et valorisent les déchets.

4.2.2 Les déchets agricoles

La gestion des déchets agricoles est assurée par chaque agriculteur. Certains d'entre eux s'organisent en groupement volontaire. Comme pour les entreprises non agricoles, une partie des déchets sont assimilés à des déchets ménagers et est prise en charge par Tour(s)plus dans le cadre du tri sélectif.

4.3 Règles relatives aux déchets ménagers et assimilés applicables à toutes les constructions

Les règles suivantes sont applicables à toutes les constructions d'habitations collectives ou individuelles, aux bâtiments à usage commercial, bureaux et ateliers.

Les immeubles doivent être pourvus de locaux adaptés afin de permettre la collecte par conteneur.

Les récipients sont sortis sur le trottoir, soit par les usagers, soit par le personnel privé des immeubles chargé de ce service ou le gardien, avant le passage de la benne et doivent être retirés de la voie publique par les usagers à l'issue de la collecte.

Pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, les aménageurs doivent prévoir :

- des plateformes de stockage pour les conteneurs à déchets, en bordure de la voie publique principale ;
- un cahier des charges de cession des lots qui spécifie clairement l'obligation pour le futur propriétaire de déposer ses déchets sur cette aire de stockage située en bordure principale de la voie publique ;
- le dépôt des conteneurs sur la voie publique la veille au soir.